

*Date de dépôt : 22 février 2018*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 5 801 000 F, en vue de la construction d'une école pour l'enseignement secondaire II à Meyrin (au lieu-dit « La Gravière »)**

### **Rapport de M. Jean-Louis Fazio**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des travaux s'est réunie le 21 novembre 2017, sous la Présidence de M. Guy Mettan, pour étudier ce projet de loi 12184.

Elle a pu bénéficier de la collaboration de M<sup>me</sup> Marta Perucchi, Directrice du service de la logistique ; MM. Thierry Durand, Directeur à la direction générale de l'enseignement secondaire II ; Eric Stachelscheid, Directeur prospective et gestion de l'enseignement secondaire II ; Yann Feuz, Chef de projets DCO ; Antoine Girasoli, Chef de projets DCO ; Alan Rosset, Responsable du budget des investissements DF ; Sandro Simeoni, Directeur des rénovations et transformations. Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Sébastien Pasche.

Que toutes ces personnes soient ici remerciées de leurs apports appréciés aux travaux de la commission.

### **Présentation**

M<sup>me</sup> Perucchi remercie la commission et indique que ce crédit d'étude concerne la construction d'une école pour l'enseignement secondaire II, sur la commune de Meyrin au lieu-dit « La Gravière », pour 1000 élèves.

En ce qui concerne le type de filières pour ce bâtiment, rien n'est défini par le service de la planification, car il est trop tôt pour ce service de statuer

clairement sur le type de filières qui vont être accueillies dans l'école, mais la demande démographique est forte et démontrée. De plus 2 autres bâtiments scolaires sont prévus ces prochaines années : un bâtiment de 1000 élèves sur le site des Cherpines à Confignon, à l'horizon 2025, et un bâtiment qui regroupera toutes les écoles du CFPS (Centre de formation professionnel santé social) de 1500 élèves sur le site de la Goutte à Saint-Mathieu à Bernex à l'horizon 2026.

M<sup>me</sup> Perucchi souligne que le département est parti sur un programme classique pour des filières généralistes et que ce projet peut s'adapter autant à un collège, qu'à une ECG, selon la demande. Elle ajoute qu'il s'agit d'un programme classique comme cela s'est déjà fait ailleurs sur le Canton.

M. Girasoli prend la parole et indique que ce périmètre fait l'objet d'une modification de zone aujourd'hui en force. Le site retenu se trouve à l'extrémité de la commune de Meyrin qui a fait l'objet d'une modification de zone approuvé par le Grand-Conseil. Il y a également un souhait de la commune de réaliser une salle omnisports, de manière à profiter des infrastructures de l'école pour pouvoir augmenter les capacités de cette école par une telle salle, laquelle a donc été intégrée dans le cadre de l'étude. Il souligne que le projet vise aussi à améliorer les qualités environnementales et paysagères de la pénétrante entre Mategnin et Feuillasse. Il s'agit aussi de valoriser la vocation intermodale de l'arrêt de tram actuel, qui est le terminus de la ligne 14, et puis de prolonger les réseaux de mobilité douce existants.

M. Girasoli ajoute que le programme culturel de la commune vient s'adjoindre au programme de l'école, car la parcelle permet d'intégrer ces équipements culturels. Au niveau de l'étude de faisabilité, il explique que l'on a identifié des contraintes paysagères, avec des vues qui vont devoir être préservées et que les nuisances sonores doivent également être prises en compte (routes et aéroport). Au niveau des déplacements, il indique qu'il y a donc une desserte de bus, un arrêt de tram et une mobilité douce qui sera développée avec le projet. Il explique ensuite qu'au niveau de l'étude de faisabilité, ils ont abouti sur une hypothèse d'implantation (p. 10). Il explique ensuite que l'acquisition foncière va faire l'objet de négociations tripartites avec les propriétaires et la commune de Meyrin, pour pouvoir développer le concours sur l'entier du programme et de manière à pouvoir apporter une réponse qui soit globale et concertée. Au niveau du montant du crédit d'étude, il souligne qu'il s'agit de 5'801'000.-, pour un coût global de l'ordre de 90 millions, dans lequel sont prévus les équipements mobiliers, les équipements informatiques, les divers et imprévus, le renchérissement, les charges salariales ainsi que le crédit d'étude. Il observe que cette estimation intègre également les frais d'acquisition foncière pour le périmètre lié à l'ES

Il et il précise qu'il y aura une recette prévue pour la réalisation de la salle omnisports et les locaux attenants. Il indique en outre que l'objectif est de déclencher le concours à mi-2018, de présenter un PL d'investissement à l'automne 2019, de démarrer les travaux à début 2021 et de rendre l'ouvrage pour la rentrée 2024.

Il montre enfin une image du possible avec les différents espaces.

### ***Questions :***

Un commissaire relève que la salle omnisports va être mutualisée, mais il remarque qu'elle fait partie du programme DIP.

M<sup>me</sup> Perucchi explique que cela s'apparente à ce qui s'est déjà fait à l'école Aimée-Stittelman, c'est-à-dire que le DIP a besoin de 3 salles de gym, mais qu'avec le programme de la commune, ils vont faire une grande salle ouverte avec des séparations faites de rideaux et que tout dépendra ensuite de la volonté de la commune, par exemple au niveau des concours qu'ils souhaitent organiser, des gradins, des salles d'arbitrage, de l'éclairage, etc. Elle explique qu'il y a donc un contrat entre l'OBA et la commune.

Le même commissaire relève que la commune est donc favorable à cela. Il observe que le concours d'architecture est aussi mutualisé car la maison de la musique, la maison des compagnies et les ateliers d'artistes y seront intégrés, mais il se demande néanmoins si c'est l'Etat qui va payer le concours d'architecture.

M. Girasoli indique qu'une partie du coût sera restitué à travers l'investissement où il y a de la plus-value pour la salle omnisport, ce qui financera en fait la partie liée aux études.

Un commissaire se félicite pour le concept environnemental et énergétique et relève que les prescriptions du MOPEC sont suivies, ce qu'il juge par ailleurs très ambitieux. Il observe que celles-ci disent que le bâtiment ne doit pas consommer de l'énergie de l'extérieur.

M. Girasoli souligne que l'étude a été menée en ayant pour objectif de réaliser le bâtiment avec un bon taux de performance énergétique, notamment puisque l'on est au-delà des 10'000 m<sup>2</sup> de surface référentielle. Il pense en outre que plus tard, il y aura certainement d'autres exigences, ce qui nous conduira à réaliser un bâtiment autonome.

Un commissaire observe que ce serait le premier bâtiment public à Genève qui satisfasse les exigences du MOPEC. Il se demande s'ils ont pensé à intégrer les SIG pour qu'ils participent au concept environnemental.

M. Girasoli indique qu'ils n'ont pas approché les SIG, mais l'OCEN pour pouvoir associer cette réflexion sur les aspects énergétiques. Il rappelle en outre que l'anneau du CERN se déroule en dessous du site et monopolise donc quelque peu la surface de la parcelle par rapport par exemple à l'installation de sondes géothermiques. Il relève qu'il y a eu différentes hypothèses, comme le chauffage au bois ou des panneaux solaires, et donc qu'en collaboration avec l'OCEN, ces hypothèses vont être corrigées et adaptées.

Un commissaire se demande si l'OBA est le seul maître d'ouvrage.

M. Girasoli lui répond par l'affirmative et ajoute que la commune de Meyrin est néanmoins associée au concours.

Un commissaire comprend que les besoins de la commune au niveau du cahier des charges sont écoutés mais que Meyrin n'a pas de pouvoir décisionnaire. Concernant l'entretien, il observe qu'il n'y a pas de participation communale.

M. Girasoli pense qu'il y a une convention qui va devoir être établie et qui va répartir les frais d'entretien et de consommation pour pouvoir être au plus juste par rapport à l'utilisateur.

Le même commissaire relève que l'on ne se trouve pas sur le même concept, s'il s'agit d'une infrastructure publique ou alors s'il s'agit d'un lieu pouvant accueillir 1500 personnes ; il pense que les coûts d'entretien, de maintenance et de sécurité reviennent à l'Etat et que la commune s'en tirerait alors à assez bon compte. Il pense qu'il faut rendre la commune attentive à cela.

M. Girasoli relève que l'on peut bénéficier de l'expérience à Aimée-Stitelmann pour améliorer la situation.

Un commissaire se demande si le système constructif est ouvert, au niveau du concours.

M. Girasoli lui répond par l'affirmative. Il ajoute qu'ils sont sensibles aux solutions en bois.

Un commissaire relève que ce qui était prévu au départ était ce qui est standard à l'Etat, c'est-à-dire 3 salles de gym, mais qu'ils sont ensuite passés à une grande salle avec des rideaux pour séparer les parties. Il observe que les équipements seront à la charge de la commune, mais il se demande ce qu'il en est par exemple des gradins.

M. Girasoli lui répond que cela est à la charge de la commune, compte tenu notamment des différences techniques que cela engendre.

M<sup>me</sup> Perucchi indique que le concours notifiera clairement les besoins de la commune.

Un commissaire désire comprendre la répartition. Il relève que le bâtiment vise une occupation de 1000 élèves, que l'on ne sait pas encore de quel type d'élèves il va s'agir ; il comprend que la zone n'abrite aucun bâtiment du Secondaire II, mais il se demande, au cas où, le moment venu, les statistiques montrent qu'il faut autant un bâtiment pour construire une ECG qu'un Collège, comment se prend alors la décision.

M<sup>me</sup> Perucchi indique que cela pourrait tout à fait devenir un bâtiment mixte.

M. Stachelscheid explique que l'on peut mettre sans aucun problème dans ce bâtiment un collège ou alors une ECG. Il précise que l'on a pour le moment de la peine à avoir une vision précise sur le choix des élèves, lequel dépend de la configuration, et que la carte scolaire change un peu selon la population qui décide d'entrer dans telle ou telle filière. Il indique que l'on part donc plutôt sur une filière généraliste, mais que l'on peut adapter la situation sans souci.

Un commissaire se demande si la construction de laboratoires nécessaires à un collège pourrait être aussi utile à une ECG.

M. Stachelscheid précise que ces laboratoires pourraient être utilisés également dans une ECG, dans le cadre des cours des options spécifiques santé-social.

## **Vote :**

### ***Vote d'entrée en matière :***

Pour : 14 (1 EAG ; 3 S ; 1 Ve ; 1 PDC ; 3 PLR ; 2 UDC ; 3 MCG)

Contre : -

Abstention : 1 (1 PLR)

*L'entrée en matière est acceptée.*

## ***2<sup>e</sup> débat***

### **Titre et préambule :**

pas d'opposition, adopté

### **Art. 1 Crédit d'étude :**

pas d'opposition, adopté

### **Art. 2 Planification financière :**

pas d'opposition, adopté

**Art. 3 Amortissement :**  
pas d'opposition, adopté

**Art. 4 Utilité publique :**  
pas d'opposition, adopté

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat :**  
pas d'opposition, adopté

*3<sup>e</sup> débat*

Le Président soumet au vote le PL 12184 :

Pour : 14 (1 EAG ; 3 S ; 1 Ve ; 1 PDC ; 3 PLR ; 2 UDC ; 3 MCG)

Contre : -

Abstention : 1 (1 PLR)

**Le PL 12184 est adopté.**

*Catégorie extraits*

## Projet de loi (12184-A)

ouvrant un crédit d'étude de 5 801 000 F, en vue de la construction d'une école pour l'enseignement secondaire II à Meyrin (au lieu-dit « La Gravière »)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Crédit d'étude

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 5 801 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction d'une école pour l'enseignement secondaire II à Meyrin (au lieu-dit « La Gravière »).

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	5 139 815 F
– TVA (8%)	411 185 F
– Renchérissement	0 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	250 000 F
<b>Total</b>	<b>5 801 000 F</b>

### Art. 2 Planification financière

<sup>1</sup> Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2018 sous la politique publique A – Formation, rubrique 0230-5040.

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

### Art. 4 Utilité publique

L'étude prévue à l'article 1 est déclarée d'utilité publique.

**Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.



# Construction d'une école pour l'enseignement secondaire II sur la commune de Meyrin (lieu-dit "La Gravière")

**PL 12184 – Crédit d'étude**

Présentation en Commission des Travaux du Grand Conseil  
21/ 11 /2017



Département des finances

22/11/2017 - Page 1

## Sommaire

1. Données du projet
  - a. Planification scolaire
  - b. Choix du site
  - c. Volonté communale
  - d. Situation
  - e. Périmètre de l'étude
  - f. Programme
2. Etudes de faisabilité
  - a. Contraintes et solutions
  - b. Hypothèse d'implantation
  - c. Stratégie foncière
3. Montant du crédit d'étude
4. Planification
5. Hypothèse d'implantation

# 1. Données du projet

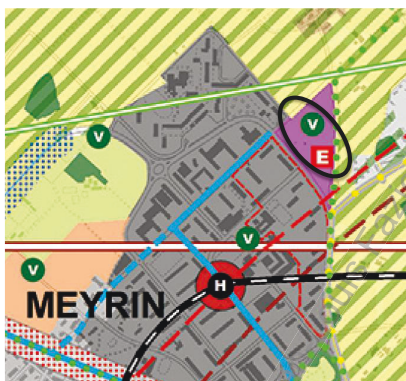
## a. Planification scolaire

La planification scolaire 2018-2027 validée par le Conseil d'Etat prévoit pour l'enseignement secondaire II la réalisation de trois bâtiments:

- Un bâtiment scolaire pour 1000 élèves au lieu-dit la Gravière à Meyrin à l'horizon 2024 qui fait l'objet du présent projet de loi;
- Un bâtiment pour 1000 élèves sur le site des Cherpines à Confignon à l'horizon 2025;
- Un bâtiment qui regroupera toutes les écoles du CFPS (centre de formation santé et social) pour 1500 élèves sur le site de la Goutte Saint-Mathieu à Bernex à l'horizon 2026.

22/11/2017 - Page 3

## b. Choix du site



- La planification d'équipements publics d'importance régionale figure dans le plan directeur cantonal 2030.
- La mise à disposition d'une école pour l'ESII sur la commune de Meyrin répond à la fois au manque de structure sur cette commune et à l'augmentation d'effectifs sur la rive droite.
- Le secteur est très bien desservi par les transports publics.

22/11/2017 - Page 4

## c. Volonté communale



— pénétrante Mategnin - Feuillasse

— réseaux mobilité douce

● terminus tram

— voies de circulation

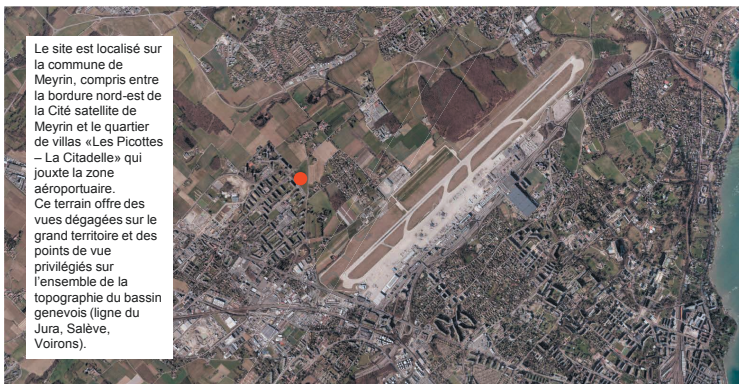
— vue paysagère

La commune souhaite :

- Réaliser sur le site un programme culturel.
- Réaliser dans le cadre de l'école une salle omnisport
- Améliorer les qualités environnementales et paysagères de la pénétrante de Mategnin – Feuillasse.
- Valoriser la vocation intermodale du terminus actuel du TCMC.
- Prolonger les réseaux des mobilités douces existants.

22/11/2017 - Page 5

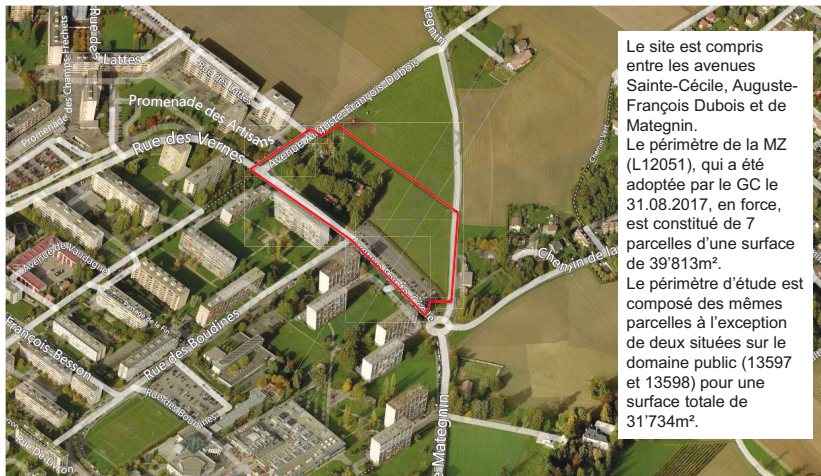
## d. Situation



Le site est localisé sur la commune de Meyrin, compris entre la bordure nord-est de la Cité satellite de Meyrin et le quartier de villas «Les Picottes – La Citadelle» qui jouxte la zone aéroportuaire. Ce terrain offre des vues dégagées sur le grand territoire et des points de vue privilégiés sur l'ensemble de la topographie du bassin genevois (ligne du Jura, Salève, Voirons).

22/11/2017 - Page 6

## e. Périmètre de l'étude



22/11/2017 - Page 7

## f. Programme

## Programme de la nouvelle école d'enseignement secondaire II

- Enseignement général :	3600 m <sup>2</sup>	} Total 10746 m <sup>2</sup>
- Sciences :	960 m <sup>2</sup>	
- Activités artistiques :	740 m <sup>2</sup>	
- Education physique (salle omnisports) :	2236 m <sup>2</sup>	
- Programme complémentaire commune pour la création d'une salle omnisport :	487 m <sup>2</sup>	
- Centre de documentation :	610 m <sup>2</sup>	
- Administration :	580 m <sup>2</sup>	
- Locaux enseignants :	300 m <sup>2</sup>	
- Cafétéria :	520 m <sup>2</sup>	
- Auditoire :	600 m <sup>2</sup>	
- Divers :	113 m <sup>2</sup>	

## Programme culturel de la commune

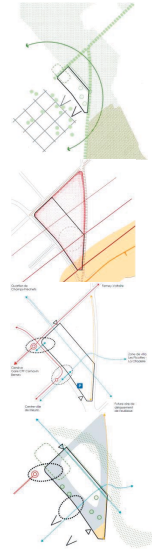
- Maison des compagnies	1500 m <sup>2</sup>	} Total 3100 m <sup>2</sup>
- Maison de la musique	800 m <sup>2</sup>	
- Ateliers et résidences des artistes	800 m <sup>2</sup>	

22/11/2017 - Page 8

## 2. Etude de faisabilité

### a. Contraintes et solutions

1. Contexte paysager
  - a. Le site jouxte une pénétrante de verdure que la commune souhaite intégrer à sa couronne paysagère
  - b. La maille urbaine de la cité satellite devra être conservée
  - c. Les deux vues devront être respectées
2. Nuisances et risques
  - a. Le bruit du TIM et des aéronefs représente une contrainte forte. Des mesures devront être intégrées afin de respecter les valeurs de planification DS II (55dB le jour et 45 dB la nuit)
3. Déplacements
  - a. Les déplacements piétons devront être intégrés dans le développement du projet.
  - b. Le nombre de stationnements devra répondre aux exigences de la DGT
4. Synthèse des contraintes
  - a. Le projet intégrera les exigences identifiées :
    - a. *Contraintes liées au bruit*
    - b. *Transitions paysagères*
    - c. *Vues paysagères*
    - d. *Déplacements (piétons, véhicules, transports en commun)*



22/11/2017 - Page 9

### b. Hypothèse d'implantation

Hypothèse d'implantation proposée dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'école secondaire II (env. 20'000 m<sup>2</sup>).

Hypothèse d'implantation proposée dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le pôle culturel de la commune de Meyrin (env. 11'700 m<sup>2</sup>).

HYPOTHÈSE D'IMPLANTATION POUR UN ÉTABLISSEMENT DE 1'000 ÉLÈVES, VARIANTE V1 (VARIANTE RETENUE)



22/11/2017 - Page 10

### c. Stratégie foncière

L'acquisition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet cantonal et du projet communal se fera sous la forme de promesses de ventes tripartites. Ce processus est validé par un engagement de la commune de Meyrin.

Les promesses de ventes ne pourront être signées qu'une fois le projet de loi d'investissement adopté.

Des contacts pourront avoir lieu avant l'adoption du PL d'investissement avec les propriétaires pour les informer du projet envisagé avant l'adoption du PL d'investissement. Cette procédure sera effectuée par la direction de la planification et des opérations foncières (OCLPF) une fois la MZ en force.

Une mise à jour des périmètres de chaque projet sera effectuée à l'issue du concours sur la base du Masterplan développé par le lauréat.



1. Périmètre pour l'école secondaire II
2. Périmètre pour des équipements culturels communaux

22/11/2017 - Page 11

## 3. Montant du crédit d'étude

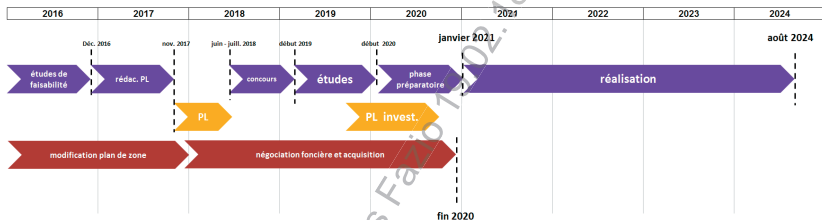
• – Frais d'étude	5 139 815 F
• – TVA (8%)	11 185 F
• – Renchérissement	0 F
• – Activation de la charge salariale du personnel interne	<u>250 000 F</u>
• <b>Total</b>	<b>5 801 000 F</b>

- L'estimation du coût global de l'opération est de 90'277'000 CHF yc TVA, les équipements mobiles, les équipements informatiques, les divers et imprévus, le renchérissement, les charges salariales ainsi que le crédit d'étude.
- Cette estimation intègre également les frais d'acquisition foncière pour le périmètre lié à l'ES II.
- Une recette est prévue pour la réalisation de la salle omnisports et les locaux attenants.

22/11/2017 - Page 12

## 4. Planning intentionnel

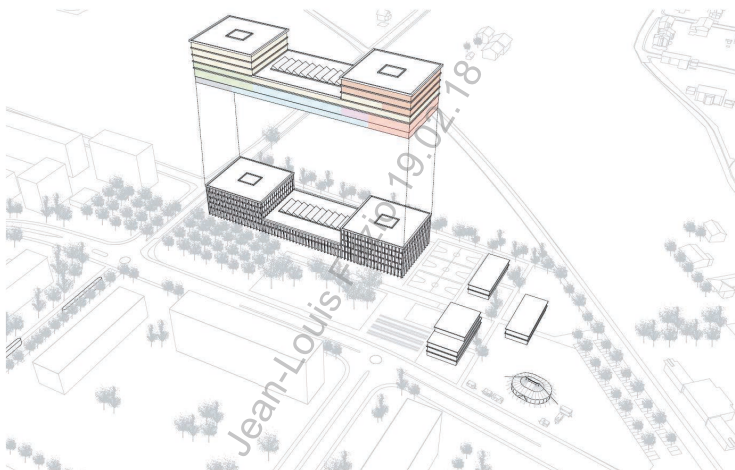
Réalisation d'un établissement d'enseignement secondaire II



Etablissement d'enseignement secondaire II  
- Planning intentionnel -

22/11/2017 - Page 13

## 5. Image du possible



22/11/2017 - Page 14

**Merci de votre attention !**

Jean-Louis Fazio 09.02.18

